

Le 12 janvier 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 12 janvier 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller
M. Gilbert Larrivée, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Micheline Lepage, conseillère.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, et M. Benoit Rheault, greffier.

3 citoyens assistent à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

MM. Jean-Pierre Rioux et Gilbert Larrivée, étant absents lors de la séance ordinaire du Conseil de Ville du 8 décembre dernier, déposent à nouveau devant ce Conseil leur déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires (en date du 8 décembre 2014). De plus, le greffier informe les membres du Conseil que Mme Marie LeBlanc a déposé une mise à jour de sa déclaration (en date du 12 janvier 2015) en raison d'un changement récent, et ce conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

12 938

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Maurice Vaney,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 939

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 ET 18 DÉCEMBRE 2014

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 de même que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014.

ADOPTÉE

12 940

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de décembre 2014 au montant total de 240 916,36 \$.

ADOPTÉE

12 941

4. ÉCHÉANCE DE L'OBLIGATION – SÉRIE CL SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE l'obligation « série CL de la Société québécoise d'assainissement des eaux usées » viendra à échéance le 2 mars 2015;

ATTENDU QUE le solde en capital non amorti de cette échéance est estimé à 7 473,87 \$;

ATTENDU QUE la Ville a l'opportunité d'acquitter le solde en capital non amorti, ce qui aura comme conséquence de diminuer le coût du service de la dette des années futures;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles décide que soit acquitté entièrement le solde en capital non amorti estimé à 7 473,87 \$ de l'obligation «série CL Société québécoise d'assainissement des eaux usées».

ADOPTÉE

12 942

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 77 RUE PELLETIER

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de rendre réputée conforme la marge de recul latérale d'un escalier de secours à construire en permanence au 77, rue Pelletier, Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE la dérogation demandée consiste à permettre que la marge de recul latérale pour une telle construction passe de 1,0 mètre à 0,15 mètre, et ce en dérogeant à l'article 6.4 du Règlement de zonage no 591;

ATTENDU QUE que la dérogation est justifiée par le requérant du fait qu'un tel escalier est requis pour des raisons de sécurité et qu'un refus causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne crée pas de préjudice au voisinage, en particulier avec les conditions exigées;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbal du CCU du 9 décembre 2014) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- accorde la dérogation demandée et rende réputée conforme la marge de recul latérale de l'escalier de secours à construire en permanence, le long du mur actuel sud-ouest du bâtiment principal (épicerie) situé au 77 rue Pelletier, et ce avec une marge de recul latérale de 0,15 mètre dérogeant ainsi à l'article 6.4 du Règlement no 591 de zonage;

- précise que la dérogation est conditionnelle au respect des quatre conditions suivantes : 1- Que l'escalier de secours en question serve uniquement à des fins de sécurité, ce qui exclut notamment la possibilité de s'en servir pour les pauses ou pour fumer; 2- Que la porte qui donne sur l'escalier de secours demeure fermée, sauf lorsque utilisée à ses fins; 3- Que l'escalier et ses garde-corps soient de la même couleur que le mur adjacent; 4- En cas de nécessité d'éclairage de cet escalier, que le faisceau lumineux soit le plus discret possible et qu'il ne soit pas dirigé vers les terrains voisins; à défaut du respect de ces conditions, la dérogation est caduque.

ADOPTÉE

12 943

6. SOUMISSION ASSURANCE ACCIDENT 2015-2016

ATTENDU QUE le cabinet de services financiers Lemieux, Ryan & associés a déposé une soumission de 1 000 \$ plus taxes (9%) pour l'assurance accident de la Ville, soit pour les pompiers à temps partiel et les bénévoles ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde le contrat d'assurance accident par l'entremise de Lemieux, Ryan & associés à l'assureur CHARTIS pour la somme de 1 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

12 944

7. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer au nom de la ville une entente avec Mme Joanne Hélie, travailleuse autonome, relativement à l'entretien, en 2015, d'aménagements paysagers de la Ville de Trois-Pistoles. L'entente est d'un montant forfaitaire de 16 000 \$.

ADOPTÉE

12 945

8. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE SENTIERS HIVERNAUX

[Note du greffier : Mme Micheline Lepage, conseillère, a déclaré son intérêt dans ce point lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 20 octobre 2014 et ce, dû au fait que le contrat concerne son conjoint. Aussi, Mme Lepage n'a pas participé ni aux discussions ni au vote sur ce sujet, ayant quitté ladite réunion après avoir divulgué la nature générale de son intérêt.]

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'entente signée au nom de la Ville par M. Frédéric Jean, directeur des loisirs, avec Monsieur Magella Gagnon relativement à l'entretien des sentiers de marche et de ski de fond dans les environs du Camping municipal et ce, pour la période du 15 novembre 2014 au 31 mars 2015. L'entente est d'un montant forfaitaire de 4 600 \$ pour défrayer les coûts de la machinerie.

ADOPTÉE

12 946

9. MAINTIEN DES GOUVERNANCES LOCALES DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU KRTB

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

ATTENDU QUE les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficience en matière de gestion des ressources qui leur est confiée par le MELS;

ATTENDU QUE les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

ATTENDU QUE les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des frustrations auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

ATTENDU QUE la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;

ATTENDU QUE la nouvelle commission scolaire fusionnée ne pourrait assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

ATTENDU QUE les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

ATTENDU QUE le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que ne pouvant dispenser des services de proximité à la population tout en étant une structure ne suscitant pas la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

ATTENDU QUE des efforts de rationalisation ont déjà été faits sur l'ancien territoire de la Commission scolaire des Basques (maintenant intégré à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs), et qu'il y a ainsi divers services efficaces présents sur le territoire de la MRC des Basques, soit une partie des services administratifs et éducatifs comprenant notamment des services d'archives, de ressources humaines, d'éducation des adultes et de secrétariat général ;

ATTENDU QUE le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à fusionner certains services administratifs;

ATTENDU QUE cette avenue, soit la fusion de certains services, est la solution qui permettra à la fois d'en arriver à une solution efficiente tout en permettant à la région des Basques de conserver un maximum d'acquis;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires du Fleuve-et-des-Lacs et de Kamouraska – Rivière-du-Loup ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place de fusion de certains services administratifs.

ADOPTÉE

12 947

10. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le «Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel»;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles prévoit la formation de 29 pompiers volontaires et à temps partiel au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- confirme son intention de former ses pompiers volontaires et à temps partiel au cours de 2015 selon les besoins précisés dans le préambule de la présente résolution;

- pour ce faire, demande une aide financière dans le cadre du «Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel»;

- à cet effet, demande à la MRC des Basques de transmettre au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière comprenant les besoins de la ville de Trois-Pistoles dans le cadre dudit programme et ce, au plus tard le 12 février 2015, soit conformément aux exigences de ce programme.

ADOPTÉE

12 948

11. ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA RUE «PLACE D'AMOURS»

ATTENDU l'aménagement complété d'une partie de la rue dénommée Place D'Amours, soit principalement : bordure de rue, asphaltage, aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial;

ATTENDU QUE cet aménagement se situe sur l'assiette suivante, à savoir le lot 251-28 (superficie de 2 128,7 m²) et sur une partie du lot 251 (superficie de 693,9 m²) du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, tel que décrit dans la description technique de M. Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, minute 5983 en date du 17 décembre 2014;

ATTENDU l'entente déjà intervenue entre M. Mario D'Amours et la Ville de Trois-Pistoles à ce sujet;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- mandate M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer au nom de la ville, devant Me Ariane Michaud, un acte d'acquisition de ladite assiette de rue, et ce à titre gratuit; les frais de publication et de notaire étant à la charge de la Ville;

- précise que cet acte doit prévoir que les véhicules d'utilité publique (voirie, déneigement, camion incendie, ambulance, vidanges, récupération) puissent faire demi-tour aux extrémités sud-est et sud-ouest de la rue; l'acte doit aussi prévoir que des eaux pluviales puissent être acheminées vers le cours d'eau situé à l'ouest de la rue.

ADOPTÉE

12 949

12. BAIL AVEC BERNIER ET RIOUX AUDIOPROTHÉSISTES

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles reconduise le bail pour la location d'un local au Centre culturel avec Bernier et Rioux, audioprothésistes, selon un tarif indexé, et mandate le greffier, M. Benoit Rheault, pour signer ce bail.

ADOPTÉE

12 950

13. BAIL AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES (RIIP) DE TROIS-PISTOLES ET LES ESCOUMINS

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,**

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles reconduise le bail pour la location d'un bureau avec la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires (RIIP) de Trois-Pistoles et Les Escoumins, selon un tarif indexé, et mandate le greffier, M. Benoit Rheault, pour signer ce bail.

ADOPTÉE

12 951

14. DONS ET SUBVENTIONS

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles commandite la présentation d'un film familial au Cinéma Ciné plus de Trois-Pistoles au coût de 275 \$;

Que : le Conseil fasse un don de 100 \$ pour la Guignolée de Noël 2014 du Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

12 952

15. DON DE LA FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT AMATEUR DANS LA RÉGION DES BASQUES

ATENDU QUE la Fondation pour le développement du sport amateur dans la région des Basques a confirmé son intention de faire un don de 25 000 \$ à la Ville de Trois-Pistoles afin de contribuer à la réfection des terrains de soccer adjacents à l'École secondaire de Trois-Pistoles dans une lettre transmise en août 2010 au Conseil de ville;

ATENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a complété ce projet de réfection;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que: Le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine la signature de Mme Pascale Rioux, directrice générale, officialisant ce don de la Fondation dans une entente signée en décembre 2014; le versement du don étant réalisé en quatre versements de 6 250 \$ les 31 décembre 2014, 2015, 2016 et 2017.

ADOPTÉE

16. SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 807 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis est donné par M. Jean-Pierre Rioux, maire, qu'une séance extraordinaire au cours de laquelle sera adopté le « Règlement no 807 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'agrandir la zone HD-1 et de rapetisser la zone RD du plan de zonage » se tiendra le 19 janvier 2015 à 19 h dans la salle du conseil.

17. PÉRIODE DES QUESTIONS :

Les questions ont porté sur les revenus et dépenses de l'aréna Bertrand-Lepage ainsi que sur l'entretien des sentiers hivernaux du secteur du camping municipal.

12 953

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**